



# Mise en garde et emprunts en francs suisses

Actualité législative publié le 24/04/2017, vu 1727 fois, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

Arrêt rendu le 29 mars 2017 par la Cour de cassation : Consécration du devoir de mise en garde de la banque dans le cadre de l'octroi d'un emprunt en francs suisses

**Par un arrêt du 29 mars 2017, la Cour de cassation a consacré la responsabilité de la banque pour manquement à son devoir de mise en garde relatif à l'octroi d'un prêt en devise étrangère.**

**En l'espèce, une banque a consenti à un particulier un prêt libellé en francs suisses et remboursable en euros. L'emprunteur a assigné la banque en responsabilité et en indemnisation de son préjudice résultant du manquement de celle-ci à son devoir d'information et de mise en garde.**

**La Cour de cassation consacre le devoir de mise en garde incombant à la banque lors de l'octroi d'un emprunt en francs suisses en retenant qu'elle aurait dû rechercher s'il existait un risque d'endettement successif pour l'emprunteur: « *s'il existait un risque d'endettement excessif né de l'octroi du prêt, au regard des capacités financières de l'emprunteur, justifiant sa mise en garde par la banque* »**

**La Haute juridiction consacre le devoir de mise en garde auquel la banque est soumise, consistant à vérifier qu'il n'existe pas de risque d'endettement excessif lors de l'octroi d'un prêt eu égard aux capacités financières de l'emprunteur et de l'en informer si tel est le cas.**